

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 0 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 JUILLET 2025 Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Alisha MC QUADE Date de convocation : 04 JUILLET 2025</p>
<p>Réf : 25/80 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES MUFFAT FRANCOIS ET COPROPRIETAIRES</p>	<p>Présents: M. DENNE Jean- Claude; M. MUFFAT. Michel, M. ROSSET André ; M.GAILLARD Guy ; Mme MCQUADE Alisha ; Mme MICHAUD Carole ; Mme MICHAUD Sonia. ; Mme SIBIL Christine, Mme TAVERNIER Marie- Laure , M DUCHEMIN Vincent . Absents ou excusés : Mme QUOEX Valérie, M. BRAIZE Richard, Procuration :</p>

Monsieur François MUFFAT a contacté la mairie afin de nous proposer des parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond et provenant d'une indivision familiale. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	contenance
AD	129	Le Mollard	182 m ²
F	640p (1/3)	Les Bois sur l'Eglise	218 m ²
AC	70	La Ranche	1848 m ² Dont 555m ² en UE et 1293m ² en N
B	518	Le Lavanchy	203 m ²
		Total	2451m²

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N » du PLUI-h, est fixé à : 0,50 €/m² et que le prix pour les parties situées en zones U est fixé à 50€/m².

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :
1693m² X 0,50€ = 846,50€ et 758m² X 50€ = 37.900€
soit un montant total de : **38.746,50€ (Trente huit mille sept cent quarante six euros cinquante centimes)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles ci-dessus énumérées, pour une surface totale 2451m².

* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de $1.693 \text{ m}^2 \times 0,50 \text{ €} = 846,50 \text{ €}$ - $758 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = 37.900 \text{ €}$
pour un montant total de **38.746,50€** les frais de notaire étant à la charge de la commune.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Alisha MCQUADE

Montriond le, 10 JUILLET 2025
Le Maire
Jean – Claude DENNE

Certifié exécutoire
Par transmission au représentant de l'Etat le
Et publication le

Alisha McQuade

